

<p>OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE</p>	<p>POLITIQUE N° 65 160</p>
<p>DESTINATAIRES : Toutes les unités administratives et les partenaires</p>	<p>Émise le : 2002-09-11 Révisée le : 2019-06-28</p>
<p>ÉMISE PAR : Direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)</p>	<p>Approuvée le : 2019-09-27 (RCA 2019-09-3162)</p>
<p>APPROUVÉE PAR : Le conseil d'administration et SIGNÉE PAR : Le président-directeur général, Fabrice Brunet</p>	<p>Date : 2019-10-09</p>

BUT

La présente politique décrit les lignes directrices adoptées par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) sur l'utilisation d'Internet et du courrier électronique de l'établissement.

La politique en matière d'utilisation d'Internet et du courrier électronique du CHUM vise à :

- Assurer la sécurité informationnelle du CHUM;
- Assurer la confidentialité des données lorsque requis;
- Procurer un environnement de travail sain et productif;
- Se conformer aux dispositions légales;
- Protéger l'image publique du CHUM;
- Prévenir une conduite illégale ou inappropriée;
- Prévenir les risques de poursuite.

1. PERSONNES VISÉES

La présente politique s'applique aux employés, consultants et firmes externes, stagiaires, personnes en prêt de service, médecins, résidents, chercheurs, professeurs et autres qui utilisent ou gèrent les systèmes électroniques installés au CHUM, quelle que soit leur localisation.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

L'utilisation du matériel et des fournitures du CHUM doit se faire dans le respect des règles de conduite en milieu de travail décrites dans la présente politique. Le CHUM respecte la vie privée des utilisateurs, pourvu que ces derniers en fassent une utilisation conforme.

3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

3.1 Utilisation appropriée d'Internet et du courrier électronique du CHUM

Le CHUM encourage l'utilisation d'Internet et du courrier électronique dans le but d'améliorer l'efficacité de la communication. Toutefois, l'accès à Internet et au courrier électronique du CHUM demeure la propriété du CHUM et cet accès a pour objet la promotion de ses affaires. Chaque utilisateur est responsable du maintien de l'image publique du CHUM et de l'utilisation à bon escient

OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

POLITIQUE N° 65 160

de son courrier électronique et d'Internet. Les lignes directrices suivantes ont été établies afin de responsabiliser tous les utilisateurs à cet égard. Toute utilisation inappropriée de ces ressources est inacceptable et ne sera pas tolérée.

Les messages comportant des remarques discriminatoires, sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, ainsi que les menaces, les propos offensants, haineux, blasphématoires ou injurieux ne doivent pas être transmis ou retransmis par le système de courrier électronique du CHUM ou publiés sur Internet. Les médias électroniques et sociaux ne peuvent pas servir à des fins illégales ou contraires à la politique et aux intérêts du CHUM ou en vue d'en tirer un profit personnel. L'utilisation à des fins politiques, pour participer à des jeux de hasard ou des paris, pour créer ou distribuer des chaînes de lettres est également interdite. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à consulter des sites à caractère sexuel explicite, raciste, violent ou d'autre matériel potentiellement offensant. Le CHUM se réserve le droit de surveiller et de systématiquement bloquer l'accès à de tels sites et à d'autres jugés inadéquats. Exceptionnellement, une dérogation à cette politique pourrait être accordée pour des raisons de recherche à la suite d'une entente préalable entre le responsable de la sécurité informationnelle du CHUM et le Directeur concerné. Les possibilités d'accès à divers sites Web n'impliquent pas en soi que les utilisateurs aient l'autorisation de visiter ces sites à partir des équipements du CHUM.

La possession, l'affichage, la distribution, le téléchargement de pornographie juvénile, entre autres, constituent des actes criminels et ne seront pas tolérés.

3.2 Utilisation personnelle

L'accès à Internet et au courrier électronique doit être utilisé uniquement dans le cadre d'activités reliées au travail. À titre de privilège, une utilisation raisonnable à des fins personnelles est autorisée en dehors du temps de travail de l'utilisateur pourvu qu'elle n'entraîne pas une consommation démesurée des ressources du réseau ou de l'espace allouée par utilisateur. L'utilisateur doit respecter en tout temps les conditions d'utilisation définies dans la présente politique.

3.3 Communications

Chaque utilisateur est responsable du contenu de tous les textes, extraits audio ou images qu'il insère ou envoie par l'intermédiaire du système de courrier électronique du CHUM ou d'Internet, que l'utilisation se fasse au CHUM ou à l'extérieur des lieux, durant le temps de travail ou non. Aucune communication électronique ne doit être envoyée sans indiquer l'identité véritable de l'expéditeur. Les communications électroniques doivent contenir la signature de l'utilisateur approuvée par le CHUM. Les utilisateurs ne doivent pas faire de fausse représentation, cacher, modifier ou usurper l'identité d'un autre utilisateur. De plus, l'utilisation de services de courrier anonymes ou autres mécanismes permettant de cacher l'identité d'un utilisateur n'est pas autorisée et n'est pas en accord avec le principe de communications franches et honnêtes tel que préconisé au CHUM. Font exception les services FTP (file transfer protocol – protocole de transfert de fichiers) anonymes, l'utilisation des fureteurs et autres services conçus autour du principe où l'utilisateur n'est pas tenu de s'identifier.

Tout message ou renseignement envoyés ou publiés par une personne à une autre personne extérieure à l'établissement par l'intermédiaire d'un réseau électronique (ex. : un réseau social, un service télématique ou Internet) est un énoncé qui peut avoir un impact sur le CHUM. Même si

OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU COURRIER ÉLECTRONIQUE

POLITIQUE N° 65 160

certaines utilisateurs prennent le soin d'indiquer que le contenu de leurs messages électroniques n'engage qu'eux-mêmes, il subsiste un lien avec le CHUM, et de tels énoncés pourraient être reliés ou attribués à ce dernier.

Toute communication envoyée par des personnes au moyen d'Internet ou du système de courrier électronique du CHUM doit être conforme à la présente politique et aux autres politiques de l'établissement.

3.4 Logiciels installés sur le matériel appartenant au CHUM

Afin d'éviter la propagation de virus informatiques par l'intermédiaire du système de courrier électronique du CHUM et d'Internet, le téléchargement de logiciels et l'écoute d'émissions radiophoniques ou télévisuelles sont interdits. Tous les logiciels téléchargés doivent être préalablement autorisés par la Direction des technologies de l'information et des télécommunications (DTIT). Dû aux risques qu'ils représentent pour la sécurité et la confidentialité des données, les outils de clavardage (« chat ») de messagerie texte, de partage du poste de travail et les outils poste-à-poste (« peer to peer ») ne sont pas autorisés pour des fins personnelles. Les outils poste-à-poste ne sont autorisés que pour télécharger de l'Internet vers le CHUM des fichiers nécessaires à la conduite des affaires du CHUM. En cas de réels besoins professionnels pour ce type d'application, une autorisation préalable à son installation ou son utilisation doit être obtenue auprès de l'équipe de sécurité du CHUM en faisant votre demande au service à la clientèle au poste 25425.

Les services infonuagiques (« cloud storage » ou « cloud computing ») ne doivent pas être utilisés pour entreposer des données confidentielles ou relatives au CHUM. En cas de réels besoins professionnels pour ce type d'outils, ou dans le cadre de projets de recherche, une demande doit être faite auprès de la Direction des technologies de l'information et des télécommunications.

3.5 Droits d'auteur

L'utilisation des documents appartenant à des personnes extérieures au CHUM doit respecter les droits d'auteur et ils ne peuvent être copiés, récupérés, modifiés ou retransmis sans être autorisés par l'auteur initial.

3.6 Confidentialité

Tous les messages créés, envoyés ou récupérés par l'intermédiaire du système de courrier électronique du CHUM ou d'Internet sont la propriété de ce dernier. L'établissement se réserve le droit d'accéder à l'ensemble des communications, messages et fichiers de son système de courrier électronique et d'Internet et d'en contrôler la teneur.

Les utilisateurs et leurs correspondants ne doivent pas considérer que les communications électroniques comme entièrement privées. La transmission électronique de renseignements confidentiels ou nominatifs devra se faire uniquement pour la réalisation des activités du CHUM, lorsque d'autres moyens de transmission ne peuvent être privilégiés et selon les mesures de sécurité définies par celui-ci.

Aucune transmission de renseignements confidentiels ou nominatifs ne doit se faire vers une adresse courriel personnelle ou vers un système de courriel extérieur au réseau de la santé, car ce type de transmission n'est pas sécuritaire.

**OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU
COURRIER ÉLECTRONIQUE****POLITIQUE N° 65 160**

3.7 Piratage et atteinte à la sécurité informatique

Les utilisateurs ne doivent pas, entre autres :

- Consulter sans autorisation ou nécessité professionnelle des données confidentielles ou pouvant porter atteinte à la vie privée des patients, des employés, des partenaires, des sous-traitants ou toutes autres personnes, ou pouvant porter atteinte à la vie privée de ceux-ci;
- Accéder sans autorisation à un système informatique;
- Voler, utiliser ou dévoiler le mot de passe d'une autre personne;
- Détruire, modifier ou crypter des données sans autorisation dans l'intention d'en interdire l'accès à d'autres en ayant licitement besoin;
- Entraver l'utilisation licite de données ou d'actifs informationnels;
- Contourner, tenter de contourner ou analyser les mécanismes de sécurité en place sur le réseau et les équipements informationnels de l'établissement, sauf après entente spéciale auprès de l'équipe de sécurité du CHUM en faisant votre demande au service à la clientèle au poste 25425;
- Utiliser le réseau du CHUM pour contourner, tenter de contourner ou analyser les mécanismes de sécurité d'un système informatique extérieur au CHUM;
- Introduire un virus informatique, un logiciel-espion, un ver informatique ou tout autre logiciel malveillant dans le but de causer du tort ou d'accéder sans autorisation à des renseignements confidentiels ou des systèmes informatiques.

3.8 Intégrité des mots de passe et des clés de cryptage

L'utilisateur est responsable d'utiliser et protéger les mots de passe et clés de cryptage qui lui sont attribués. Sauf lorsqu'explicitement autorisé lors de leur attribution, le partage de code utilisateur, mots de passe ou clés de cryptage n'est pas permis.

3.9 Surveillance et contrôle

Le CHUM ne surveillera pas systématiquement le contenu des communications électroniques. Toutefois, les utilisateurs doivent garder à l'esprit que le contenu des communications électroniques pourrait être mis sous surveillance et inspecté pour justifier les activités d'opération, d'entretien, de sécurité ou d'enquêtes.

Seul le personnel autorisé, et à la suite d'une autorisation préalable du responsable de la sécurité informationnelle ou de la Direction des ressources humaines et affaires juridiques ou du directeur concerné pourra accéder à ce contenu :

- Lorsqu'il est légitime de le faire;
- Lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne se comporte ou est sur le point de se comporter de manière inappropriée;
- Lorsqu'une personne n'est pas disponible pour cause de maladie, décès, vacances ou ne travaille plus pour le CHUM.

**OBJET : POLITIQUE EN MATIÈRE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU
COURRIER ÉLECTRONIQUE**

POLITIQUE N° 65 160

3.10 Violation

Toute personne qui utilise de façon déraisonnable l'accès au courrier électronique du CHUM ou à l'Internet s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à son congédiement. Au besoin, le CHUM se réserve également le droit de prévenir les autorités judiciaires compétentes de toute violation de la loi.

Toute personne reconnue coupable de violation devra rembourser à l'établissement toute somme que ce dernier serait dans l'obligation de rembourser à la suite d'une utilisation non autorisée ou illicite de ses systèmes électroniques.

3.11 Autorité

L'équipe de la sécurité de la DTIT fera une enquête systématique sur tout incident de sécurité susceptible de menacer la confidentialité, l'accessibilité ou l'intégrité des données et actifs informationnels du CHUM. L'officier de sécurité a l'autorité nécessaire, les outils et les moyens pour détecter les utilisations inadéquates, faire enquête sur les contrevenants et bloquer toute communication mettant à risque les données ou les infrastructures du CHUM. Toutefois, il est du ressort de la Direction des ressources humaines et affaires juridiques, en collaboration avec le gestionnaire concerné, d'intervenir auprès d'un utilisateur contrevenant s'ils le jugent nécessaire.

4. RÉVISION

La présente politique devra faire l'objet d'une mise à jour lorsque requis ou dans un délai maximum de cinq (5) ans.

APPLICATION

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil d'administration.